

## INFORMATION DU CONSEIL SYNDICAL

### COMMUNICATION ARTEMISIA

Pour communiquer, le Conseil Syndical d'ARTEMISIA a mis en place :

- d'une part, un site internet : [www.web-artemisia.fr](http://www.web-artemisia.fr) :

Le site vous donne des informations (dossiers en cours, manifestations prévues, adresses utiles et autres) et vous permet d'interroger le Conseil Syndical.

- et d'autre part, un groupe secret Facebook : **RESIDENCE MUST ARTEMISIA**

Le groupe Facebook nous permet d'échanger entre résidents.

Nous vous invitons à consulter régulièrement l'un et l'autre.

Le groupe est **secret**, donc strictement réservé à ses membres qui ne peuvent être que des résidents d'ARTEMISIA. Il n'est visible que par eux (cf. paramètres de confidentialité des groupes : <https://www.facebook.com/help/220336891328465> ).

Pour que nous puissions accepter ceux qui veulent y entrer, vous pouvez utiliser votre compte FB ou ouvrir un compte personnel spécifique de la forme « ARTE Julien Dupont » afin que les autres membres n'aient pas accès à vos informations plus personnelles.

Pour vous faire inviter au groupe **secret** et que nous puissions contrôler que les demandes émanent bien de résidents d'Artemisia, utilisez le formulaire contact du site WEB-ARTEMISIA.FR. N'oubliez pas d'y indiquer votre nom de bâtiment et votre numéro d'appartement.

### POOL-HOUSE

Jusqu'alors le pool-house a été ouvert durant la période estivale, en même temps que la piscine, et le soir, à l'occasion de manifestations sportives ou commémoratives entre résidents : EURO de foot, premier anniversaire de notre résidence...

Il est désormais **ouvert tous les jours de 10h à 20H** afin que chacun puisse en profiter.

Ayons à l'esprit que **la convivialité reste de règle dans le partage de ce lieu d'échanges**.

Avant de laisser l'accès libre, nous nous sommes posé la question de notre responsabilité en cas d'accident ou de dégradation du matériel. Une des difficultés rencontrées est l'indissociabilité piscine / pool-house. Que se passe-t-il si quelqu'un, enfant ou adulte, tombe dans la piscine en période de fermeture de celle-ci ?

Bien sûr, nous avons pensé à recouvrir la piscine d'une bâche ; mais cela coûte cher, se dégrade rapidement et l'esthétique de nos jardins en serait affectée. Nous envisageons encore la possibilité de la pose d'une alarme ; mais il faut s'assurer qu'elle ne se déclencherait pas inopinément en cas de vent ou lorsque des chats approchent de la piscine.

Donc **soyons responsables** ! Les accès piscine/pool-house sont sécurisés par des portes verrouillées. Une fois ces portes franchies volontairement, **chacun est responsable de ses actes et de la surveillance des siens**.

Nous vous rappelons que **le matériel installé est collectif et ne doit en aucun cas sortir du pool-house** (meubles, coussins, billard, équipement audio...).

Pour ces mêmes raisons de responsabilité, l'accès au pool-house est interdit aux mineurs non accompagnés.

Pour entrer dans le pool-house, nous avons passé commande de l'installation d'un VIGIK sur la porte. Chacun entrera donc avec son badge. Le VIGIK sera programmé pour ne laisser l'accès libre que de 10h à 20H. En attendant cette installation, l'un des membres du Conseil Syndical passera pour l'ouverture le matin et la fermeture le soir.

Nous pourrons, bien entendu, toujours **organiser occasionnellement une soirée au-delà de 20h**, à condition qu'elle soit **ouverte à tous les résidents** et qu'elle ne **perturbe pas la tranquillité des voisins**.

**Chacun peut en prendre l'initiative**, en demandant la possibilité au Conseil Syndical. **L'organisateur est alors responsable du local et de son équipement**.